

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux février, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 15/02/2021

Présents : Mr Bertrand LIVET, Mr François BRIVES, Mr Michaël FONTANET, Mr Bruno SOUQUE
Mme Marie Hélène SAUVADET, Mr Gérard VERNET, Mr Gabriel CHANAL,
Mme Cécile BOSSE, Mr David VILLETTELE, Mr Frédéric BLIN.

Absents : Mme Béatrice GILLARD a donné procuration à Gérard VERNET

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

En préambule, M. le Maire propose au Conseil municipal d'acter la tenue de la séance en huis-clos dans le cadre couvre-feu en vigueur lié à la seconde vague de la COVID 19 et d'amender l'ordre du jour afin d'étudier le projet ci-dessous :

- Contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de toilettes publiques

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'acter la tenue de la séance en huis-clos et d'autoriser M. le Maire à amender tel que demandé l'ordre du jour de la séance.

1/ Contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de toilettes publiques

M. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'un WC sur le parking visiteurs subventionné à hauteur de 80% (50% par la région dans le cadre du programme « Village remarquable, 30% par l'Etat dans le cadre de la DETR). Il fait part aux membres du conseil de la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre proposé par M. SAUVADET et M. MALARTRE, architectes.

Les études d'avant-projet seraient effectuées par Monsieur Pierre SAUVADET, représentant du cabinet ESQUISSE situé à Clermont-Ferrand et le projet technique et suivi des travaux serait fait par Monsieur Jean-Claude MALARTRE, architecte à Usson.

Le montant des honoraires concernant ces deux prestations s'élève à 1 500 € H.T. soit 1 800 € TTC pour chacune de ces missions (soit 3000 € H.T. au total).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le contrat proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer afin d'engager cette opération.

2/ Achat des parcelles E234 et E236 :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que M. et Mme BOCQUET souhaitent vendre des terrains sur Usson. M. le Maire propose au Conseil municipal de se porter acquéreur de deux parcelles situées sur la Nugère : E 234 de 38 m² et E 236 pour 117 m² au prix de 20 € le m², soit pour un montant de 3 100 € auquel s'ajouteront les frais annexes dont les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de mandater M. le Maire pour effectuer les démarches préalables à un accord de vente au prix de 20 € du m², frais annexes en sus à la charge de l'acheteur, et autorise M. le maire à signer les actes notariés et tous documents concernant l'acquisition de ces parcelles.

Les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2021 et cet achat pourra être financé par l'emprunt.

3/ Reprise procédure abandon manifeste des parcelles E 115 et E 114 (en indivision) :

M. le Maire rappelle la décision prise lors du conseil municipal du 9 mars 2020 de suspendre momentanément la procédure d'état d'abandon de parcelles lancée à l'encontre des propriétaires de la grange située au 1 rue de la mairie sise sur les parcelles E115 et E114 (en indivision). En effet, suite à la proposition des propriétaires de vendre cette grange à la commune, effectuée par email à l'adresse mairie-ussou@wanadoo.fr le 12 décembre 2019, il a été décidé de demander une estimation de ce bien au service des domaines afin de permettre au conseil municipal de se positionner sur l'éventualité d'une offre ayant pour projet d'utilité publique d'y réaliser un garage municipal.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le bien situé sur les parcelles E115 et E114 (en indivision) a été estimé par les domaines en date du 13 février 2020 à 9 450 € (8 000 € (principal) + 1 450 € (remploi)) et qu'il a été décidé par délibération en date du 9 mars 2020 de faire une proposition d'achat aux propriétaires de la grange située au 1 rue de la mairie sise sur les parcelles E115 et E114 (en indivision), au prix estimé par les domaines afin d'y réaliser le projet d'utilité publique de réhabilitation du bâtiment en garage municipal.

Toutefois, en cas de refus de la proposition d'achat par les propriétaires ou sans nouvelles des propriétaires dans un délai de un mois faisant suite à la transmission de l'offre par courrier recommandé avec accusé de réception (date de l'avis faisant foi), le conseil municipal a autorisé M. le Maire à reprendre le cours de la procédure d'état d'abandon de parcelles momentanément suspendue et à la mener à son terme, c'est-à-dire jusqu'à la préemption des parcelles E115 et E114 (en indivision) en vue d'y réaliser un projet d'intérêt général (garage municipal) dans le cas où les travaux d'entretien demandés aux propriétaires pour sécuriser la grange ne seraient pas réalisés par ceux-ci.

M. le Maire indique avoir transmis l'offre d'achat du conseil municipal à Madame FERRIE, se réclamant unique propriétaire de la grange, par courrier en date du 24 mars 2020 et que cette offre a été acceptée par Madame FERRIE dans son email en date du 3 mai 2020.

Dès lors, M. le Maire a mandaté en date du 27 juillet 2020 Maître Chalafre-Herrou, notaire à Maringues en charge des affaires de Madame FERRIE (laquelle a acté la récente succession de cette grange), afin de procéder aux démarches nécessaires à l'achat de ce bien.

Après de nombreuses recherches, il s'avère que M. le Maire a été informé par l'étude de Maître Chalafre-Herrou que Madame FERRIE n'est propriétaire que des 2/3 de la grange située au 1 rue de la mairie sise sur les parcelles E115 et E114 (en indivision) et qu'1/3 des parts en indivision se retrouvent dans diverses successions familiales non actées. L'évolution de la situation vient donc compromettre la proposition d'achat formulée par la commune d'Usson et acceptée par Madame FERRIE.

Aussi, la situation de la grange située au 1 rue de la mairie sise sur les parcelles E115 et E114 (en indivision) n'ayant pas évoluée depuis le lancement de la procédure d'état d'abandon de parcelle lancée à l'encontre des propriétaires de cette grange et l'offre d'achat émise par la commune ne pouvant être menée à bien, M. le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre la procédure d'état d'abandon de parcelles et de lancer les démarches permettant la préemption de la grange susnommée en vue d'y réaliser le projet d'utilité publique de réhabilitation du bâtiment en garage municipal.

A la vue des nouveaux éléments apportés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide, suite au procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste dressé par M. le Maire en date du 09 décembre 2019, de déclarer les parcelles E115 et E114 (parts en indivision en possession des propriétaires de la parcelle E115) en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune en vue d'y réaliser le projet d'utilité publique de réhabilitation de la grange située au 1 rue de la mairie sise sur les parcelles E115 et E114 (en indivision) en garage municipal, et d'autoriser M. le maire :

- à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'expropriation au profit de la commune dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT,
- à constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée d'un mois, appelé à formuler ses observations dans un registre tenu à sa disposition en mairie aux horaires d'accueil du public,
- à solliciter par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le représentant de l'Etat dans le département, qui au vu du dossier et des observations du public pourra déclarer par arrêté :
- l'utilité publique du projet mentionné et déterminer la liste des immeubles ou parties d'immeubles, des parcelles ou des droits réels immobilier à exproprier ainsi que l'identité des propriétaires ou titulaires de ces droits réels,
- la cessibilité desdits immeubles, parties d'immeubles, parcelles ou droits réels immobiliers concernés,
- la collectivité publique ou l'organisme au profit duquel est poursuivie l'expropriation,
- le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires des droits réels immobiliers, cette indemnité ne pouvant être inférieure à l'évaluation effectuée par le service chargé des domaines,
- la date à laquelle il pourra être pris possession après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique,

- à recourir à l'emprunt si nécessaire pour en réaliser l'achat,
- à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'achat et la préemption,
- à solliciter les subventions nécessaires à l'achat et à la réhabilitation du bâtiment en garage municipal.

4/ Modification simplifiée du PLU

M. le Maire présente les principales raisons pour lesquelles une modification simplifiée du P.L.U. est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

- L'emprise au sol et volume des constructions mentionnées dans l'article AU5 DIMENSIONS du règlement actuel sera modifié afin que la lecture du règlement d'urbanisme traduise de manière non équivoque que la construction en R+1+C ne s'applique qu'au toit principal.
- La réglementation concernant la parcelle ZD 250 située dans l'OAP « Pied de butte » sera revue afin que le chemin la longeant sur sa limite nord n'impose pas le retrait de 5m prévus le long des voiries par le règlement d'urbanisme.
- Le nombre et la taille des annexes tels que prescrits dans le règlement des zones U et AU, seront modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de solliciter l'Agglo Pays d'Issoire, suite au transfert de compétence, pour effectuer la procédure de modification simplifiée du P.L.U. de la commune d'Usson. La modification simplifiée du PLU pourra venir compléter la liste non exhaustive des points règlementaires présentés ci-dessus afin de prendre en compte toutes les corrections à amener qui pourraient être identifiées au cours de la procédure.

5/ Délai de procédure modification simplifiée du PLU

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de M. COSTON, 1^{er} Vice-président d'API en charge de l'urbanisme, en date du 9 février 2021 en réponse à sa sollicitation des services d'urbanisme d'API en vue de mener la procédure de modification simplifiée du PLU.

En effet, faisant suite à un email de M. le Maire en date du 7 février 2021 demandant aux services d'API d'inscrire la modification du PLU d'Usson à la programmation de l'année 2021, M. COSTON, dans son courrier en réponse, indique à la municipalité d'Usson que cette demande ne pourra être traitée par les services d'API faute de capacité à traiter l'ensemble des demandes des communes membres dans le cadre des difficultés ayant pu être accumulées durant la période de crise sanitaire.

M. le Maire, bien que conscient des difficultés engendrées par la crise sanitaire, s'interroge sur le délai envisagé par M. COSTON pour mener à bien cette procédure, ce dernier n'indiquant aucune précision à ce sujet dans son courrier. M. le Maire s'interroge également sur le fait que lors de ses échanges avec les services d'API, il lui avait été indiqué préalablement par ces mêmes services que cette procédure simplifiée pouvait vraisemblablement être menée d'ici le mois d'octobre 2021.

Aussi, M. le Maire propose, dans la suite de la délibération 2021-03, de faire un courrier en réponse à M. COSTON afin que ce dernier indique au Conseil municipal d'Usson le délai dans lequel cette procédure de modification simplifiée du PLU pourra être réalisée.

En effet, plusieurs administrés d'Usson voient aujourd'hui leurs projets d'urbanisme bloqués par notamment des problématiques d'interprétation de la rédaction du règlement d'urbanisme tel que rédigé par le bureau d'étude en charge de réaliser le PLU d'Usson et sont donc dépendants des capacités des services d'API à optimiser le traitement des demandes des communes membres relatives à l'exercice de la compétence liée à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Pour rappel, la demande de modification simplifiée du PLU de la commune d'Usson, qui fait suite à la caducité de son POS et à l'élaboration de son PLU approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2019, a pour principale finalité de venir préciser des points de rédaction du règlement générant à l'usage des interprétations des services instructeurs en contradiction avec la volonté initialement affichée dans le PADD et venant donc en contradiction avec les objectifs souhaités en vue d'un développement harmonieux de l'urbanisme du village.

Après en avoir délibéré, et partant du constat que les documents d'urbanisme des communes sont des documents évolutifs nécessitant de s'adapter régulièrement aux besoins des communes et de l'exercice du droit des sols - ceci étant d'autant plus vrai pour les villages labellisés pour lesquels l'urbanisme se doit d'être au cœur des politiques menées – et que la compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, devenue une compétence obligatoire d'API depuis le 1er janvier 2017, doit être exercée de façon à répondre de manière optimale aux attentes légitimes de ses communes membres, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, souhaite que M. le Maire demande à M. COSTON de préciser le délai envisageable pour mener à bien la procédure de modification simplifiée de la commune d'Usson et de faire le nécessaire pour que les services d'API puisse répondre aux attentes légitimes de la commune à exercer de manière efficaces les compétences obligatoires d'API. En cas d'incapacité d'API à exercer la compétence de planification d'urbanisme dans des délais acceptables pour la commune et ses pétitionnaires, soit à mener à bien la procédure de modification simplifiée du PLU d'Usson d'ici la fin de l'année 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise également M. le Maire à déroger dans le cadre de demandes d'urbanisme impactées par les situations listées ci-dessous, sous respect des éventuelles prescriptions de l'A.B.F. :

- Il sera fait la lecture suivante du règlement d'urbanisme correspondant au souhait initial de la municipalité transcrit à travers la vision du PADD : l'emprise au sol et volume des constructions mentionnées dans l'article AU5 DIMENSIONS du règlement doit être comprise de manière non équivoque à ce que la construction obligatoire en R+1+C ne s'applique qu'au toit principal.
- Il sera également fait la lecture suivante du règlement d'urbanisme correspondant au souhait initial de la municipalité transcrit à travers la vision du PADD : la réglementation imposant un retrait de 5m le long des voiries par le règlement d'urbanisme ne concerne pas le chemin longeant la parcelle ZD 250 sur sa limite nord ; parcelle située dans l'OAP « Pied de butte ».
- Les points du règlement d'urbanisme restreignant le nombre et la taille des annexes tels que prescrits dans le règlement des zones U et AU seront suspendu ; en effet, cette restriction s'avère à l'usage non pertinente et sans utilité.

6/ Règlement de la plateforme de broyage

Monsieur le Maire présente le diagnostic établi en collaboration avec le VALTOM et le SICTOM Issoire Brioude concernant l'aménagement, l'organisation, le fonctionnement, la signalétique,

l'information aux habitants et la réglementation de la plateforme de broyage. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil un règlement quant au fonctionnement de la plateforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le projet présenté, accepte le règlement proposé et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la poursuite de ce projet.

7/ Adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

M. le Maire rappelle que la commune d'Usson adhère à l'AIST pour le suivi médical des salariés et qu'il est nécessaire d'adhérer au centre de gestion pour le DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) pour une cotisation unique de 22€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'adhérer aux missions relatives à la prévention et à l'hygiène et sécurité au travail (option 2) exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

8/ Contrats agents saisonniers et modification du tableau des effectifs :

M. le Maire indique qu'il convient d'ouvrir, un poste d'agent d'accueil en C1 pour l'ouverture saisonnière de l'église Saint Maurice et un poste d'agent technique en C1 pour accroissement temporaire de travail lié à l'entretien de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'ouvrir un poste saisonnier C1 d'agent d'accueil, du 1^{er} avril au 30 septembre 2021.

- d'ouvrir un poste C1 d'agent technique pour accroissement temporaire de travail, du 1^{er} avril au 30 septembre 2021.

9/ Spectacle estival Brigitte Maurice

M. le Maire rappelle que Mme Maurice a adapté, à la demande du comité d'animation et en vue des Médiévales d'Usson, un conte sur l'histoire de la Reine Margot. Deux représentations devaient être réalisées à l'occasion des médiévales qui ont été annulées en 2020 et 2021.

Compte tenu du contexte économique lié à la crise sanitaire et afin de soutenir Mme Maurice dans sa commande artistique, mais également d'accompagner le comité d'animation dans ses engagements - le comité d'animation ayant choisi de proposer un spectacle cet été - M. le Maire propose que la municipalité d'Usson prenne en charge la représentation d'un second spectacle à

destination sur la commune pour un montant de 500 € HT ; la date sera déterminée ultérieurement en fonction de la disponibilité de Mme Maurice et du contexte sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de prévoir au budget 2021 la somme de 500 € HT en vue de faire jouer sur la commune d'Usson le spectacle de Mme Maurice.

10/Rapport définitif de la CLECT

Considérant le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2020, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Vu le rapport définitif de la CLETC d'API du 17 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Le rapport définitif de la CLECT d'API du 17.12.2020, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2020, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

11/ Modification des statuts de l'API

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la modification statutaire adoptée par l'Agglo Pays d'Issoire le 17 décembre 2020 ;
- d'approuver les nouveaux statuts de l'Agglo Pays d'Issoire tels que joints en annexe à la présente délibération ;
- de demander à M. le Préfet du Département du Puy-de-Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par arrêté.

12/ Pacte de Gouvernance de l'API

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2020/03/11-IGF prise par le Conseil communautaire d'API en date du 30 juillet 2020 et visant à élaborer un pacte de gouvernance et l'informe que la loi prévoit que les Conseils municipaux se prononcent sur le contenu du pacte de gouvernance.

Par courrier du 28 décembre 2020, M. le Président d'API a ainsi sollicité les communes membres pour donner leur avis dans un délai de deux mois.

M. le maire indique au Conseil municipal que le projet de pacte de gouvernance prévoit également la création d'un conseil de développement. Il informe également le Conseil municipal que la commission « Cohésion territoriale et pacte de gouvernance » d'API, compétente pour donner son avis sur ce projet, n'a été réunie que le 13 janvier 2021.

Ainsi, le projet transmis le 28 décembre 2020 par M. le Président d'API ne tient donc pas compte des observations de la commission.

M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la lecture du projet de pacte de gouvernance et de lui indiquer au fil de la lecture les observations faites par la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de donner son accord de principe sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance et d'un conseil de développement sans valider le contenu du projet présenté car considéré en cours d'élaboration ; il a à ce titre souhaité amender le projet en retenant des propositions formulées par la commission « Cohésion territoriale et pacte de gouvernance », propositions figurant en rouge dans le projet de pacte de gouvernance figurant en annexe de la présente délibération.

13/ Motion pour le maintien de la Trésorerie de Jumeaux

Monsieur le Maire de la Commune de USSON expose les faits suivants :

Dans un courrier du 05 novembre 2020, le Directeur Départemental des Finances Publiques, a annoncé la fermeture de la Trésorerie de JUMEAUX à compter du 1^{er} septembre 2021.

La gestion financière et comptable de l'ensemble des communes dépendant de la Trésorerie de Jumeaux sera transférée à Issoire.

La Trésorerie de Jumeaux fournit à la population concernée, un service de proximité au quotidien.

Cette fermeture aura pour conséquences :

- L'éloignement d'un service de base, obligeant le contribuable à se déplacer toujours plus loin,
- La perte d'un service public majeur ;
- L'oubli des territoires ruraux
- Engorgement de la Trésorerie d'Issoire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, désireux de préserver un service public de proximité :

- Demande le maintien de la Trésorerie de JUMEAUX en tant que site de proximité financé par l'Etat ;

14/ Motion contre la fermeture des classes

Le conseil municipal d'Usson, désireux de préserver l'avenir de ses enfants et l'attractivité de son territoire par le maintien d'un service public de qualité et de proximité, dans un contexte de crise économique profonde et durable :

- Demande l'abandon des six fermetures de classes sur l'Agglo Pays d'Issoire ;

- Exprime son soutien à l'ensemble des habitants des communes concernées par la disparition de ses six classes ;

Le conseil municipal approuve la motion pour le maintien de toutes les classes menacées de fermeture sur le territoire API.

15/ Motion pour la ligne ferroviaire de l'Aubrac

La commune d'Usson demande au gouvernement d'inscrire le maintien du train TET Aubrac (Clermont-Ferrand – Neussargues – Béziers), la rénovation complète de la ligne et le rétablissement du train de nuit Paris – Clermont-Ferrand – Massiac – Neussargues – Saint-Flour – Millau, en offrant les moyens pour :

- **Rénover la ligne de l'Aubrac de façon complète et durable**, conformément à volonté de développement du ferroviaire dans le plan *France Relance*. Seuls des travaux complets permettront de garantir son existence pour les prochaines décennies et, à plus court terme, d'éviter une suppression des trains de voyageurs dès la fin de l'année 2021.
- **Rénover la caténaire** qui permet des trains 100% écologiques en les alimentant en électricité, et qui évite le recours aux énergies fossiles. Cette installation doit être modernisée et complétée sur la dernière section (entre Clermont-Ferrand et Neussargues). Le viaduc de Garabit nécessite également d'être repeint (entretien plus que nécessaire).
- **Maintenir le train Intercités « Aubrac » en tant que TET, de la compétence de l'État**. Il doit bénéficier du même niveau de service que toutes les autres lignes Intercités de France, dont des rames enfin adaptées « bi-modes » pour éviter les désagréments aux voyageurs liés au changement de rame à Neussargues.
- **Cadencer le trafic TER** pour répondre aux besoins de la population (trajets vers le lieu d'études, de travail, pour les loisirs, pour les vacances...). **Dans le ferroviaire, c'est l'offre qui crée la demande !**
- **Rétablir la ligne de train de nuit** Paris – Saint-Flour – Marvejols – Millau pour rejoindre la capitale de manière rapide, écologique et économique depuis le sud du Massif Central.
- **Autoriser et développer le Fret sur toute la ligne** afin qu'un plus grand nombre d'entreprises puissent en bénéficier pour leur approvisionnement et leurs exportations, comme c'est le cas pour l'usine de Saint-Chély-d'Apcher.
- **Maintenir la présence humaine dans les gares et à bord des trains**, pour garantir la vente des billets, le service après-vente, l'information des voyageurs, la prise en charge des personnes à mobilité réduite, la sécurité et la qualité de service attendue (salle d'attente chauffée, toilettes, déneigement des quais, propreté de la gare et des quais).
- **Mettre en service une plateforme de vente indépendante**, ayant l'obligation de vendre tous les trains de manière équitable. Actuellement nos TER et Intercités sont peu visibles à la vente au profit des TGV.

16/ Questions diverses :

- Subventions études préalables à la restauration du tableau de « La Résurrection de Lazare » : la Drac a fait connaître son accord de principe pour le financement de la restauration du

tableau, aussi il est convenu de poursuivre l'organisation du transport vers Marseille en date du jeudi 15 avril 2021. Suite à la signature de la convention d'accueil et d'examen scientifique par le CICRP, il est à noter que l'estimation préalable de 7 300 € H.T. a été revue à la baisse pour un montant définitif de 6 539.58 € H.T. Le plan de financement sera ainsi révisé. Concernant les subventions demandées pour les études complémentaires de l'église, le dossier est en cours d'instruction avec la DRAC.

- Plus beaux villages de France : l'association des Plus Beaux Villages de France informe ses adhérents du lancement d'un concours national des entrées de ville et de bourg ouvert aux communes de moins de 2 000 habitants. Le dossier à déposer avant le 5 avril étant conséquent et de nombreux dossiers et projets étant en cours de réalisation, il ne sera pas donné suite à cette information.
- Installation des défibrillateurs : suite à l'installation d'un défibrillateur à l'entrée de la salle du Préau, une formation pour 12 personnes sera proposée : aux présidents des associations concernées directement par leurs activités, une personne à l'auberge, des conseillers municipaux répartis entre le bourg et les hameaux.
- Commission environnement : la prochaine réunion de la commission environnement se tiendra le samedi 10 avril à 9h en vue d'étudier la végétalisation de la rue de la Mairie et la régénération des arbres du site des remparts.

Levée de la séance : 22H20

